L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 3 AVRIL 1872. — 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LEJEU. [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 3 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN [illegible]

Pour les détails, voir aux annonces.

Par E. Bugny & Co. [illegible] à la Bourse des Marchands [illegible] rue Bourbon [illegible] de l'Hôtel St. Louis.

[illegible]

Par G. Lépinasse [illegible] de la rue de Chartres [illegible]

Par Hellman, Mattes & Co., à leur salle d'encan No 35 rue de Chartres — marchandises sèches et liqueurs [illegible]

Par D. B. Murphy, sur la Levée, au Sugar Landing [illegible]

[illegible]

THEATRES.

Aujourd'hui, Mercredi.

ACADEMIE—The Commandment ou Thou Shall Not.

ST-CHARLES—[illegible]

VARIETES—A midi, The Rivals, le soir, The Duke's Motto.

☞ M. T. MILTON GUÉRIN, agent d'annonces et correspondant, part prochainement pour Mobile et les principales places de commerce du Sud et du Sud-Ouest. Il est spécialement chargé de nos affaires dans les Etats voisins et est autorisé à recueillir des abonnements à l'*Abeille*, à traiter pour annonces, etc. Nous espérons qu'il lui sera fait partout un bienveillant accueil.

La Correspondance du Général Emory.

Nous avons publié hier un résumé télégraphique de la correspondance du général Emory avec l'adjudant-général à Washington pendant l'imbroglio législatif en Louisiane. Ce résumé est instructif, il constate que le général était, comme le maire Flanders, en faveur de la proclamation de la loi martiale, tandis que les amis de M. Warmoth y étaient opposés. L'*Abeille* demandait la loi martiale, tandis que le *Times* et le *Picayune* qui, à cette époque, soutenaient Warmoth, s'y opposaient.

Le général Emory ne dit pas les noms des banquiers et des propriétaires avec lesquels il a été en consultation.

De l'ensemble de la correspondance du général Emory, il ressort que cet officier avait l'intention d'agir impartialement dans toute cette affaire et que ce n'est pas entièrement de sa faute si ses actes n'ont pas été d'accord avec ses intentions. Il a commencé par demander l'autorisation de proclamer la loi martiale, et, en réponse à une question, il a télégraphié que les troupes pourraient probablement maintenir la paix sans la loi martiale, mais qu'alors on prétendrait qu'elles avaient agi dans l'intérêt de la faction législative de Warmoth.

C'est effectivement ce qui a eu lieu, et le triomphe de Warmoth n'a été dû qu'à l'attitude des troupes des Etats-Unis.

Si nous recherchons pourquoi la loi martiale n'a pas été proclamée, nous trouvons que ce résultat a été dû à l'opposition de certains journaux et de financiers intéressés au maintien du pouvoir de Warmoth.

On se rappelle que dans le comité des 51, la résolution en faveur de la loi martiale, n'a été votée qu'à la majorité d'une seule voix; cette division d'opinion, dans le sein même du comité, était toute valeur à la résolution qui n'a été suivie d'aucun effet.

C'est ainsi que le comité nous ayant fait sortir des mains de M. Warmoth, a échoué, par suite de la connivence de gens qui étaient les alliés secrets, ou déclarés de notre gouverneur.

Avec la franchise d'un soldat le général Emory raconte le stratagème employé par Warmoth pour tromper le peuple et empêcher un soulèvement général, et il déclare que le rappel des lois d'élection n'a été qu'une ruse pour calmer l'agitation populaire puisque les lois de rappel n'ont jamais été signées.

Mais, le général se trompe quand il exprime l'opinion que l'attaque de la forteresse de Warmoth eût eu pour résultat une défaite désastreuse pour les assaillants. Tous ceux qui ont vu les choses de près ont, au contraire, acquis la conviction, que, si, les troupes des Etats-Unis eussent été retirées complètement, Warmoth eût été perdu sans rémission. Le premier coup de feu eût amené dix à quinze mille citoyens sur la scène du conflit, et les défenseurs de Warmoth n'auraient pas été assez insensés pour engager une lutte avec toute la population. Warmoth le sentait si bien que ses lettres au général Emory exprimaient la plus grande terreur.

Depuis son triomphe, le gouverneur a repris toute son assurance, parce qu'il compte sur la division de ses adversaires. Mais, comme le prévoit le général Emory, il y aura certainement de nouveaux troubles si, dans les élections de novembre, les droits et les libertés d'un peuple outragé sont encore à la merci d'un seul homme.

FEUILLETON.

Nous commencerons dans un jour ou deux la publication d'un roman émouvant d'Emile Dercy, intitulé "*Laborde et Cie.*"

LE CULTIVATEUR DE HOLLYWOOD.—C'est le nom de la machine inventée par MM. Von Phul et Mallon, d'Iberville-Rouge, pour cultiver les [illegible]. Cette machine est excellente [illegible] pour le planteur le travail de [illegible]. Par conséquent, il peut se passer [illegible] [illegible] la houe [illegible] dispendieuse [illegible] dans une grande exploitation [illegible]. Le "Cultivateur" vient à propos pour suppléer à la main d'œuvre qui manque, et M. P. Von Phul, son inventeur, a bien mérité de l'agriculture. On peut aller examiner chez lui, rue de l'Union No 11, ces bonnes machines qui ne peuvent manquer de devenir bientôt d'un usage général, dans le Sud, pour les plantations de cannes à sucre, de coton et de maïs. Toutes ces plantations se faisant par lignes également espacées rendent très facile l'emploi du "Cultivateur;" seulement lorsque l'espace est de moins de cinq pieds, il faut se servir de la machine à un cheval, dont le prix est très modéré.

Voulez-vous des sirops parfaits et aux jus de fruits français? adressez-vous aux importateurs et fabricants, MM. H. Chaurant & Co., 98, rue Vieille-Levée.

MARCHAND-TAILLEUR.—De bonnes étoffes et une coupe élégante seront toujours le [illegible]. A ce double titre nous recommandons M. Jos. Brandner, marchand-tailleur rue Bourbon No 24, entre les rues Dumaine et Bienville. On trouve chez lui [illegible] [illegible] prix. [illegible]

AVIS AU [illegible].—MM. H. Chaurant & Co., [illegible] invitent [illegible] [illegible] à la consommation.

☞ On ne peut manquer à acheter un machine à coudre, sans faire un examen [illegible] de la machine "Domestic" [illegible] rue du Canal, chez M. H. [illegible].

[illegible]

"*J. Brisset.*"

Le Droit sur le Vermouth.

Le secrétaire du Trésor vient de rendre, à un mois d'intervalle, deux décisions contradictoires qui vont occasionner au commerce d'importation de la Nouvelle-Orléans des pertes sérieuses, si la dernière décision n'est pas modifiée au moins dans son application. Voici les faits qui ont donné lieu à cette difficulté:

Depuis longtemps, on ne percevait à New-York, sur le Vermouth, qu'un droit de 60 cents par gallon, tandis qu'à la Nouvelle-Orléans la Douane prélevait sur cet article $2 00 par gallon.

Sur une réclamation présentée à ce sujet par la maison Bianchin et Girand, de notre ville, le secrétaire Boutwell adressa à M. Casey, collecteur du port de la Nouvelle-Orléans, les instructions suivantes:

Département du Trésor,
Washington, D. C., 15 février 1872.

Monsieur: J'ai reçu votre lettre du 6 courant rapportant la plainte de MM. Bianchin et Girand au sujet du droit sur le Vin Vermouth au même taux que si c'était du "Vermouth", c'est-à-dire $2 00 par gallon.

Après investigation, il a été établi que le "Vermouth" et le "Vin Vermouth" sont deux articles différents et distincts; le premier étant un cordial, c'est-à-dire de l'esprit aromatisé et sucré, tandis que le second, d'après l'analyse de l'appréciateur à votre port, n'est nullement de l'esprit, mais est composé principalement de vin blanc du Languedoc, avec seulement 7 pour cent d'alcool.

Dans ces circonstances, le vin Vermouth sera classé à votre port comme Vermouth, et il doit être classé comme vin et payer le droit suivant sa valeur, par gallon, en vertu des dispositions de la section 25 de la loi du 14 juillet 1870. Naturellement, l'estimateur devra vérifier avec soin le vin Vermouth pour s'assurer qu'il ne contient pas plus de 22 pour cent d'alcool.

GEO. L. BOUTWELL, secrétaire.

Cette décision ayant été connue du commerce, les importateurs de la Nouvelle-Orléans ont, immédiatement, expédié par le câble, des commandes considérables s'élevant à plusieurs milliers de caisses. C'est lorsque ces commandes se trouvaient exécutées en partie ou en cours d'exécution que la seconde décision du Secrétaire est intervenue. Voici en quels termes elle a été notifiée au collecteur Casey.

Washington, 21 mars 1872.

Monsieur: Me référant à la lettre à vous adressée par ce département au sujet de la classification du vin Vermouth, j'ai à vous annoncer que, depuis la date de la dite lettre, le département a fait une nouvelle investigation sur la question et s'est assuré qu'il n'y a qu'une espèce de Vermouth manufacturé et importé dans les Etats-Unis, et que c'est l'article ayant le vin pour base. Il doit donc être considéré comme l'article spécialement désigné dans la loi du 14 juillet 1870 comme Vermouth et taxé d'un droit de deux dollars par gallon, et sur les importations futures de cet article vous assurerez le droit au susdit taux.

GEO. S. BOUTWELL, Secrétaire.

Il est d'abord regrettable que le tarif n'ait pas été appliqué de la même manière partout et qu'un avantage marqué ait été donné aux importateurs de New York sur ceux de la Nouvelle-Orléans. Mais il est encore plus regrettable que le secrétaire du Trésor, après avoir fait droit à une réclamation fondée, ait cru devoir revenir sur sa première décision, par suite d'une méprise facile à expliquer.

L'article communément importé aux Etats-Unis est le vin Vermouth, c'est-à-dire un vin blanc aromatisé avec des plantes; ce n'est ni un cordial, ni de l'esprit. Or, la loi en tarifiant le Vermouth à deux dollars par gallon, a eu, évidemment en vue un cordial spiritueux et non un vin aromatique.

Le vermouth est originaire d'Italie et la distinction entre les deux articles est si tranchée que le vin vermouth se vend sous le nom de "Vino Vermouth".

Un mémoire, à ce sujet, doit être présenté au secrétaire du Trésor et nous pensons que la dernière décision sera rapportée. En tous cas, quel que soit le taux final auquel s'arrêtera le Trésor, l'équité exigerait qu'un délai raisonnable fût accordé aux importateurs qui ont fait des commandes sur la foi de la première décision.

Le commerce de la Nouvelle-Orléans a toujours été traité d'une manière défavorable, et nous aimons à croire que M. Boutwell, éclairé sur les circonstances de l'affaire et sur le fond de la question, ne voudra pas commettre un acte de flagrante injustice envers nos importateurs.

FEUILLETON.

Nous commencerons dans un jour ou deux la publication d'un roman émouvant d'Emile Dercy, intitulé "*Laborde et Cie.*"

L'Hôtel St-Louis.

Nous n'avons pu assister à la réunion d'actionnaires qui a eu lieu à l'Hôtel St. Louis la semaine dernière, mais nous empruntons au *Propagateur Catholique* le compte-rendu suivant:

"Jeudi dernier, à 2 heures de l'après-midi, une assemblée générale des souscripteurs au capital de la "Société de l'Hôtel St-Louis," ayant été régulièrement convoquée, a eu lieu, et plus de 3,000 actions s'y trouvaient représentées. Cette réunion avait pour objet, suivant l'avis précédemment donné, de former d'une manière définitive une compagnie par actions, sous le nom de "Société de l'Hôtel St-Louis," et conformément à un contrat privé, signé par les souscripteurs.

L'assemblée, par un malentendu que nous avons peine à nous expliquer, s'est ajournée sans fixer une réunion nouvelle, et les actionnaires présents se sont retirés, pour la plupart, nous pourrions dire pour la grande majorité, étonnés comme nous l'avons été nous-même, de cette remise incompréhensible. Nous croyons être l'organe de cette majorité, en jetant un peu de lumière sur des menées qui tendraient à discréditer la Société, et infailliblement amèneraient la ruine d'une entreprise due à l'initiative et au dévouement d'un homme qui, dans l'intérêt de tous, n'a pas craint d'assumer une responsabilité énorme, avec un désintéressement évident qu'il y aurait de l'ingratitude à méconnaître.

Dans l'intérêt de la chose *seulement*, et non point à titre officiel, nous allons en deux mots rappeler les faits qui ont amené la réalisation de la seule entreprise appelée à sauver l'avenir de cette partie de la ville.

M. Micéon fit appel à tous les intéressés, et en quelques jours plus de 7,000 actions furent souscrites avec enthousiasme, voilà le fait le plus évident.

[illegible]

La Charte devait être lue, et la Constitution [illegible]

[illegible]

Achetez vos candis en bâtons, bonbons, chocolats, etc. et gâteaux fabriqués à la [illegible] [illegible] vous faire servir à la [illegible] chez H. Chaurant & Co., 98, rue Vieille Levée.

THEATRE DE L'OPERA.—*Le Bouffon de M. Delibes*, [illegible]

Voici la distribution du Bouffon: [illegible] M. Delabranche; [illegible] Mlle [illegible], M. Gérard; Mathieu, M. Dumestre; Oberthal, M. Pavé; Jonas, M. Jourdan.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS.—Cette grande et florissante Compagnie [illegible] splendide à l'occasion de l'élection annuelle des membres qui doivent composer son bureau de direction. Les élus sont:

MM. P. [illegible], David McCoard, C. Z. Reif, L. F. Generès, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wilts, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chs. Lafitte.

BANQUE NATIONALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Cette banque vient de prendre une mesure qui sera accueillie avec faveur par une nombreuse classe de déposants. Elle a décidé d'émettre des certificats de dépôts portant intérêt aux conditions suivantes: Quand l'époque d'exigibilité sera fixée à trois mois, l'intérêt sera de quatre pour cent par an; quand le délai sera de six mois au plus, l'intérêt sera de six pour cent par an. Nous félicitons la Direction de cette innovation qui est de nature à attirer des dépôts à la Banque. Le président de cette institution est M. Jesse K. Bell, et le caissier, M. Richard Jones.

$12,000 DE RÉCOMPENSE.—Nous publions aujourd'hui une annonce de la Banque des Citoyens, qui promet une récompense de $12,000 à quiconque fera retrouver les soixante mille piastres en billets de circulation, volés sur le comptoir de la Banque du Canal.

BANQUE D'ÉPARGNE.—Nous rappelons aux capitalistes, grands ou petits, que tous les dépôts qui seront faits à la Banque d'épargne de la Louisiane, rue du Camp No 51, avant le 6 avril, porteront intérêt à partir du 1er du mois. Tout le monde appréciera cette initiative libérale.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînette. Elle se vend au No 103, de la rue du Canal.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—Richard Joyce et James Williams, convaincus de vol avec effraction dans la maison de Mme Charlotte Parker, rue Gravier No 230, ont été condamnés à un an de pénitencier.

Philip Oster pour avoir fait un vol semblable chez le colonel W. J. Behan, rue des Remparts 489, a été condamné à un an de pénitencier.

Jenny Delmore pour assaut et batterie, a été condamnée à $25 d'amende, ou à un mois de prison, à son choix.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT.—Deux affaires sur le droit de forcer la ville à restituer le montant des licences payées par des négociants et d'autres pendant les trois dernières années sous l'empire des ordonnances de licence, ont été jugées par le juri en faveur des demandeurs, qui s'appuyaient sur l'art. 118 de la constitution de l'Etat, requérant que toutes les taxes soient égales et uniformes. La Cour Suprême en ayant déjà jugé ainsi dans l'affaire de la Nlle-Orléans contre la Compagnie de l'Assurance du Home. En conséquence, la ville aura à restituer de fortes sommes.

DÉPLORABLE ACCIDENT.—Hier après-midi, vers 4 heures et demie, M. David H. D'Mezza, résidant au No 314, rue St. Charles, a été accidentellement tué chez lui. Après son dîner, voulant fumer, il ouvrit son armoire pour y prendre un cigare; il s'y trouvait un pistolet qu'il tenait chargé pour recevoir les voleurs qui viennent souvent visiter ce quartier. Le pistolet tomba sur le plancher et le choc fit partir le coup. M. D'Mezza, atteint à la poitrine, fut tué raide. Cet accident sera déploré par tous ceux qui connaissaient ce bon et excellent homme. M. D'Mezza laisse une nombreuse famille.

ACCUSATION DE FAUX.—Ed. Schaffmann a été arrêté sur l'affidavit de J. Grima, qui l'accuse d'avoir forgé [illegible] [illegible] la somme de $17 50. Le prévenu nie l'accusation et fournit une caution de $600 pour comparaître devant le recorder McArthur.

INCENDIE.—Hier matin, sur les 11 heures, le feu a pris dans un double cottage appartenant à M. Geo. W. Stockton et occupé par Thos. Winchell et Mme Lavina Boyd et situé rue Locust, entre les rues Clio et Erato. La propriété a été entièrement détruite. Perte $5,000, avec une assurance de $3,000 à la compagnie Atlantique. Les meubles ont été partiellement sauvés.

UN BLESSÉ DISCRET.—Paul Bass, demeurant rue Sauvage, près du Parc de ville, a été arrêté hier au coin des rues St. Pierre et Bourgogne, parce qu'il troublait la paix publique. On l'a conduit au poste de garde où l'on s'est aperçu qu'il était blessé au côté gauche. On avait tiré contre lui un coup de fusil ou un coup de pistolet. Il n'a pas voulu s'expliquer à cet égard, ni même dire le nom de l'assaillant. Il dit seulement que c'était un blanc, et que l'affaire s'était passée un moment auparavant, près du pont du Bayou.

VOL.—Hier soir, sur les 9 heures, un voleur entrant par une fenêtre de façade chez M. John Assel, rue Claiborne, près de la rue Perdido, a enlevé $200 en espèces, un pistolet, deux montres d'argent et une chaîne d'or. Poursuivi par la police, il a pu s'esquiver avec son butin, moins le pistolet qu'il a perdu dans sa fuite précipitée et qu'on a ramassé.

CONSEIL DE VILLE—Séance hier soir, sous la présidence du maire Flandres. M. Delassize fait un rapport sur le désastre arrivé à l'établissement des Water-Works. Il dit que pour éviter tout nouvel accident, jusqu'à ce que les réparations soient faites, les réservoirs restants seront déchargés moitié pour diminuer la pression.

Une offre de $2,750 a été faite pour le bâtisse de fer qui est en ligne de la rue du Canal sur la Levée, et dont la construction a coûté $40,000. L'offre est rejetée.

L'ordonnance pour émettre des bonds au remplacement de la taxe du Parc de ville, qui ne put être collectée l'année dernière donne lieu à une grande discussion. M. Shaw favorise l'émission. M. Flanders s'y oppose et dit que la loi telle qu'elle a été interprétée par la Cour Suprême ne permet pas la collection de la taxe de 1 huitième de 1 pour cent.

M. Bonzano demande à combien s'élève le montant de cette taxe.

M. Shaw répond qu'il s'élève à environ $400,000. C'est la troisième année de la taxe à $150,000 par an.

M. Bonzano désire savoir à quoi cette taxe peut servir.

M. Shaw ne sait rien à cet égard. Il n'a rien à faire avec la dépense. Il a seulement à se conformer à l'acte de la Législature qui force la ville à lever une taxe pour les commissaires du Parc.

L'ordonnance est référée au comité général.

De nombreuses réclamations qui doivent être payées en bonds en vertu du funding bill, sont renvoyées à mardi prochain.

La taxe des écoles et celle de la police sont aussi renvoyées à une autre séance.

Une ordonnance réglant le compte de Daniel Mulligan pour $34,461, au moyen d'une émission de bons à 7 pour cent, subit une première et seconde lecture.

M. Shaw présente une ordonnance pour mettre à exécution le "funding bill" par une émission de bons de la nouvelle dette consolidée et une autre ordonnance pour l'émission de bons d'assainissement. Les deux ordonnances sont lues une première et une seconde fois.

M. Remick présente une résolution autorisant le maire à nommer un expert pour assurer les dommages causés par le creusement et l'élargissement du canal d'Orléans. Déposé.

M. Shaw demande que l'élection des officiers de ville soit fixée à aujourd'hui mercredi.

M. Remick demande l'ajournement.

M. Fuqua et l'autre motion n'est appuyée. Le Conseil s'ajourne.

—Ducorbier avait épousé Mlle Marie Gallé, une jeune fille élégante, [illegible]

Ducorbier était jaloux, et donnait des sommes folles, se [illegible]

[illegible]

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

[illegible]

Ajournement de l'Assemblée en France.

Comité nommé pour la [illegible]

[illegible]

Fin des troubles [illegible] en Belgique.

Elections dans le Connecticut.

Il y a presque égalité dans le vote des deux partis.

Grand succès des démocrates à Cincinnati et à St-Louis.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 2—M. Bradlaugh, dans une harangue à Glascow, hier soir, a dit qu'il était en faveur d'une forme républicaine de gouvernement pour la Grande-Bretagne. Le Parlement avait donné la couronne à Guillaume et à Mary, et il a bien le droit de retirer ce qu'il a donné. Cette sentence a donné lieu à beaucoup de désordre. Une attaque a été faite contre le lieu où se faisait la lecture et nombre de fenêtres et de lampes ont été brisées. Des hommes de police ont été blessés par les émeutiers. Personne, cependant, n'a été grièvement blessé.

Londres, 2—Grande revue militaire à Brighton hier. 20,000 volontaires étaient sur le terrain, où la bataille de Dorking a été figurée. Malgré des évolutions assez compliquées et assez bien exécutées, la revue est considérée comme manquée.

Manchester, 2—Une grande députation de conservateurs a présenté à Disraeli une adresse où l'espoir est exprimé qu'il reviendra au pouvoir bientôt. Malgré la neige et la pluie, la démonstration avait réuni beaucoup de monde et nombre de maisons du voisinage étaient décorées. Disraeli a été fort applaudi.

Londres, 2—Les insinuations de la presse américaine, relatives aux mouvements de l'amiral Inglefield aux Etats-Unis ont produit sensation ici et donné lieu à de vifs commentaires.

M. Disraeli est allé hier à Manchester où il a été reçu avec enthousiasme par les citoyens.

Le trois-centième anniversaire de la révolte des Pays-Bas a été célébré hier dans toute la Hollande. Il y a eu à la Haye une grande réunion de troupes. M. Motley, l'historien américain, a été honoré d'une sérénade.

Stuttgard, 2—Von Scheuerlen, ministre de l'intérieur, est mort.

Londres, 2—Pendant les courses de Lurgan, Irlande, l'estrade s'est écroulée et des centaines de personnes ont été précipitées sur le sol dans une masse confuse. Il y a eu une trentaine de blessés dont plusieurs ne pourront pas se rétablir.

Paris, 2—L'Assemblée, avant l'ajournement, a nommé un comité pour la représenter pendant son absence. Le Président Thiers, s'adressant au comité, a démenti le rapport qui avait couru que Paris donnait un gouvernement [illegible] dans le délai stipulé, du traité de commerce.

Il avait expliqué à la Belgique que cette mesure était nécessaire, attendu que la France avait besoin de toute sa liberté pour rétablir son système commercial et le mettre en harmonie avec les nouvelles circonstances où elle se trouvait.

Parlant des affaires étrangères, il a dit que des questions s'étaient élevées entre l'Algérie et la province de Tunis, et bien qu'il n'y eût pas de danger, la France n'en surveillait pas moins attentivement la situation [illegible]

[illegible]

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 2—Le Cabinet s'est occupé de la lettre de Granville, aujourd'hui, mais rien n'a transpiré.

Le comité des voies et moyens a décidé de faire un rapport en faveur du droit spécifique à la place du tarif ad valorem sur les livres.

Le secrétaire du Trésor a décidé que la taxe du revenu sur les salaires du président des Etats-Unis et des juges de la Cour Suprême doit être réclamée, et que le montant payé doit être remboursé.

Les généraux Sheridan et Augur ont reçu ordre de faire tous leurs efforts pour capturer et livrer aux autorités civiles les Mexicains qui font des incursions dans le Texas.

La lettre du comte Granville est très longue et se compose de matières écrites et de matières imprimées. La lettre argumente contre la position prise par les Etats-Unis, mais elle exprime l'espoir que les deux pays pourront s'accorder éventuellement suivant l'esprit du traité de Washington. Le ton est ferme, mais amical. Il n'occupe que quatre feuilles, et il est [illegible] que le secrétaire Fish réponde à cette lettre désormais longue. Notre gouvernement persiste dans sa détermination de soumettre au tribunal arbitral de Genève toute l'affaire et de s'en tenir à ses décisions.

Washington, 2—Sénat—Une explication a eu lieu entre M. Blair et M. Edmund qui avait avancé que MM. Stanberry et R. Johnson avaient abandonné la cause de leurs clients accusés de Kuklux, parce qu'ils l'avaient trouvé trop odieuse. M. Blair dit que cela n'est pas et il parle par une lettre adressée au général Wade Hampton par M. Reverdy Johnson. M. Edmund réplique que, la chose lui avait été rapportée ainsi, mais que si le rapport est faux il en sera charmé.

Chambre—M. Dawes, du comité des voies et moyens, présente une résolution pour déposer sur la table un amendement du Sénat au bill de la Chambre réduisant les taxes de l'intérieur, attendu que le Sénat n'a pas le droit constitutionnel de changer, par un amendement, un bill de revenu dont l'initiative appartient à la Chambre. La résolution, appuyée par MM. Cox, Nye, Garfield, Butler et Maynard, est adoptée par 153 contre 9.

Washington, 2—Le comité du Sénat sur les levées a entendu [illegible] composé de MM. Alcorn et Kellogg. [illegible] ceux que tous bills et pétitions [illegible].

Il y a une proposition d'appliquer la taxe sur le coton, illégalement collectée, aux projets des levées, par la raison que le remboursement n'irait pas dans la poche des premiers payants. L'allocation serait de plusieurs millions.

Washington, 2—Sénat—Un message annonce que la Chambre a adopté [illegible] réservé les droits sur le thé et le café.

Morrill, du Vermont, dit que c'est là une résolution extraordinaire. Il demande qu'elle soit envoyée à l'impression pour que le Sénat puisse la discuter avant de la référer au comité de finance. Accepté.

NOUVELLES DIVERSES.

Jackson, 2—Le bill des droits civils introduit dans la charte d'un chemin de fer a passé à la Chambre et adopté majoritairement [illegible] Sénat. On croit généralement que le gouverneur Powers ne le signera pas [illegible] prochaine Législature.

Le bill des [illegible] a passé dans les deux chambres. Il alloue $2 [illegible] par jour, ce qui réduit [illegible] [illegible]. Les prix [illegible] [illegible] du matériel.

Quant aux salaires des officiers publics, ces officiers devront déclarer annuellement ce qu'ils reçoivent en droits et émoluments et des états [illegible] les salaires.

Cincinnati, 2—[illegible] à Cincinnati par 2000 de majorité [illegible]

Cleveland, 2—Les Républicains ont [illegible] [illegible]

[illegible]

Philadelphie, 2—Joseph Whittle a été [illegible] que d'O'Brien. On ne croit pas qu'il puisse vivre.

Pittsburg, 2—[illegible]

Hartford, 2—[illegible]

New York, 2—[illegible]

St. Louis, 2—Dans l'élection [illegible] 17 Démocrates, 4 Républicains [illegible]

New-York, 2—[illegible] A. T. Stewart [illegible]

[illegible]

Washington, 2—Le présidente Mason est [illegible] chez lui, ce soir, à 8 heures moins [illegible].

TEMPERATURE.

[illegible]

NOUVELLES DES RIVIERES.

Pittsburg, 2—Vingt-six steamers avec deux millions et huit cent mille boisseaux de charbon pour Cincinnati, 13 steamers avec deux millions et deux cent mille boisseaux pour Louisville, et dix-huit cent mille pour St Louis, sont partis. [illegible] expéditions s'élèvera à 6,000,000 boisseaux.

[illegible]

MARCHES AMERICAINS.

New York, 2—Coton tenu. Mid. 23 5/8. Ventes 2,071 balles.

Savannah, 2—Coton en demande modérée. Mid. 22. Stock 41,888.

Mobile, 2—Coton ferme; mid. 22 1/8 à 23 1/4. Stock 30,714 balles.

NOUVELLES DES PASSES.

Passe du Sud-Ouest, 2—Arrivés, le navire Shatimuc, en 64 jours de Liverpool, avec du sel; le navire anglais [illegible], en 66 jours de Liverpool, avec une cargaison générale; le navire anglais Cannon, en 64 jours de New-Castle, avec des rails; la barque norvégienne Hebeka, en 60 jours de New-Port, Galles, avec des rails; le navire américain Francis P. Sage, en 69 jours de Cardiff, avec des rails; la barque américaine Elodia, en 78 jours de Cardiff, avec des rails; la barque suédoise John Erickson, en 64 jours de Cardiff, avec des rails.

(Dépêches d'hier soir.)

Washington, 2—La Cour Suprême, dans une affaire du Kentucky où deux hommes enlevés à la juridiction des Cours d'Etat [illegible]

[illegible]

Détroit, 2—Les démocrates ont fait des gains aux élections municipales dans tout l'Etat du Michigan.

New-York, 2—Quatre-vingts personnes ont été mises en accusation par le Grand Juri fédéral pour fraudes sur les [illegible]

[illegible]

Oshkosh, Wis., 2—Les républicains ont été élus pour [illegible] [illegible]

Columbus, Ohio, 2—Dans l'élection d'hier, les républicains ont battu les réformateurs [illegible] par 1600 voix de majorité.

Cincinnati, 2—Les juges démocrates ont été élus ici, hier.

Hartford, 2—Jewell, républicain, est élu gouverneur par 700 voix de majorité.

Paris, 2, midi—Rentes 55.75.

Incident Saisset-Cremer.

Le cabinet ayant appris que l'ex-général Cremer avait provoqué l'amiral Saisset, a décidé, à raison de certaines assertions [illegible] [illegible]

Les journaux de Paris publient les détails suivants sur cet incident. Nous en commençons à la péripétie des lettres. Dans sa déposition devant la commission d'enquête, le 15 mars, l'amiral Saisset avait dit:

J'ai envoyé à délivrer le général Chanzy par l'intermédiaire de Cremer et d'Arronsohn.

Les conditions faites par M. Cremer furent celles-ci: Trois cent mille francs avec un laissez-passer pour la Belgique, ou la confirmation de son grade de général de division et la confirmation du grade de colonel d'état-major pour Aronsohn.

Je ne dis: Pas devant moi dans ce cas-là.

Aronsohn a obtenu l'élargissement de Chanzy.

L'ex-général Cremer a cru devoir, à ce sujet, adresser à l'amiral la lettre suivante, que reproduit la *Constitution*:

Paris, 12 mars 1872.

Monsieur l'amiral,—Le livre publié par la commission d'enquête sur les événements du 18 mars 1871 [illegible] [illegible]

On y fait dire à l'amiral Saisset que le général Cremer a mis à prix la tête d'un frère d'armes, en exigeant, pour la délivrance du général Chanzy, une certaine quantité de billets de banque et le maintien de son grade.

Je ne puis croire qu'un marin, un soldat ait menti aussi impudemment.

C'est dans à l'amiral Saisset que je m'adresse pour lui demander de déclarer que cette accusation, avec la même publicité que celle qui lui a été donnée.

Vous savez parfaitement, monsieur l'amiral, que je ne vous ai jamais parlé, je ne vous ai jamais même vu. Un jour, il est vrai, M. Aronsohn vint me dire que vous sollicitiez le maintien de son grade [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Ex-général CREMER.

L'amiral Saisset a répondu en ces termes à l'ex-général Cremer:

[illegible]

Paris, 13 mars 1872.

[illegible]

Vice-amiral SAISSET.

[illegible]

ADOPTION D'UN CODE DE SAUVETAGE INTERNATIONAL.

Quand deux navires de guerre appartenant à l'Europe [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] cependant, [illegible]. Une méthode française change les voiles [illegible]

L'Angleterre [illegible] la question, [illegible] [illegible] l'Allemagne, l'Autriche et le Danemark, ont adopté [illegible] des négociations, appliquant, d'ailleurs, une mesure déjà approuvée en principe par les négociateurs, ont conseillé leurs navires au mode de langage anglais. Les Allemands, tout en adoptant, de leur côté, le principe du langage anglais, ont mis quelques retards à l'appliquer. Les Etats confédérés d'Allemagne devront intervenir. Le gouvernement russe va recevoir le rapport de la commission qui a été nommée pour examiner la question.

Nous croyons que notre gouvernement est d'avis d'appliquer le mode de langage anglais à notre marine.

L'entente étant donc établie entre les divers [illegible], nous aurons enfin [illegible] d'une mesure pratique réclamée depuis bien longtemps par les marins et les armateurs.

Le gouvernement des Etats-Unis sera-t-il appelé à adopter le mode de langage international, qui se trouve [illegible] paraîtra-t-il à mesurer le signal suivant une méthode qui [illegible] sensiblement sa marine? Et les Américains se maintiennent en dehors de l'entente internationale, [illegible] dans une situation [illegible] des traités ayant accordé à la France et les Etats-Unis, l'application des droits sur le tonnage [illegible] de chacun des deux nations.

[illegible]

—Le nommé Brebel [illegible] à mort, a été condamné à [illegible]

—Le siège de Saïda, [illegible] [illegible]

[illegible]

Décès. [illegible] A. H. D'MEZA, [illegible]

BANQUE D'EPARGNE DE LA LOUISIANE,

Au No 51 de la rue du Camp

Département des Epargnes.

Tous les dépôts faits le six Avril [illegible]

[illegible]

J. L. DEBBEY, Caissier.

$12,000 de Récompense.

[illegible] Banque des Citoyens de la Louisiane,

Nlle-Orléans, [illegible] avril 1872.

VOLÉ, au comptoir de la Banque des Citoyens, ce matin, [illegible] [illegible] SOIXANTE MILLE PIASTRES en [illegible]. La Banque des Citoyens offre une récompense de $12,000 [illegible]

J. L. DEBBEY, Caissier.

Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

Capital [illegible]

OFFICIERS:

Président .... Jesse K. BELL.
Vice-président .... J. N. BEADLES
Caissier .... RICHARD JONES

DIRECTEURS:

J. K. BELL, de l'ancienne maison Kennett & Bell.
J. L. DUNNICA, de la maison J. L. Dunnica & Co.
THOS. [illegible], de la maison J. & R. [illegible]
ALBERT CHAFFREY, Marchand de Vêtements.
H. BLOCK, de la maison Block, Britain & Co.
G. D. FISHER, de la maison Fisher, Johnson & Co., Facteurs de Coton.
J. N. BEADLES, de la maison Beadles, Wilson & Co., Facteurs de Coton et de Tabac.
J. [illegible], [illegible]
A. HIRSCH, de la maison [illegible]
R. C. PASSMORE, de la maison [illegible]
A. [illegible], de la maison [illegible] Worth & Co.

[illegible]

EAU BLUE LICK.

La véritable Eau BLUE LICK, de la source bien connue.

[illegible]

60 BARILS,
60 DEMI-BARILS,

[illegible] Dépôt d'Eaux Minérales, [illegible] rue du Canal, [illegible]
FREDERICKSON & HARTE.

Brosses à Dents, Anglaises,

[illegible]

F. FREDERICKSON & HARTE.

Grande ouverture de Marchandises de Printemps,

AU MAGASIN DE

J. G. & C. W. BARRIÈRE,

[illegible] CANAL [illegible]

[illegible]

F. G. & C. W. BARRIÈRE.

Hôtel Stokes.

[illegible]

S. J. [illegible] & CO.

Demande de Barbier.

[illegible]

Trouvé.

[illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre,

UNE [illegible]

E. [illegible] MICTON, [illegible]

A Louer,

LE MAGASIN ROUGE, [illegible]

J. B. LALLANDE.

A Vendre ou à Louer.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Vendre.

[illegible]

A LOUER.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

Maux d'Yeux et Maux d'Oreilles.

[illegible]

MAGASIN DE TAPIS.

[illegible]

Sociedad Union Española DE BENEFICENCIA MUTUA.

ASAMBLEA GENERAL ORDINARIA.

[illegible]

Por orden del Presidente,
JOSÉ MUÑIZ, Secretario.

[illegible]

W. P. HARPER, Secrétaire.

JOS. BRANDNER,

MARCHAND TAILLEUR,

Au No 24 de la rue Bourbon, [illegible]

Nouvelle-Orléans.

LE CÉLÈBRE CULTIVATEUR HOLLYWOOD.

J'ANNONCE [illegible]

Cultivateur Hollywood,

Inventé par MM. VON PHUL & MALLON, [illegible] Rouge, Lne.

[illegible]

P. VON PHUL,
No 11 de la rue de l'Union.

En Magasin et en Débarquement:

200 [illegible]

[illegible]

Chandelles, Savon, etc.

500 [illegible]

En Débarquement.

[illegible]

10 [illegible]

[illegible]

C. [illegible] & SON.

J. A. D'HEMECOURT. — [illegible] CHAURANT

La seule Fabrique DE CONFISERIE AU SUD,

Avec une Usine à vapeur.

H. CHAURANT & CO.

Successeurs de E. [illegible] SIMON

98 ... Rue Vieille-Levée ... 98

La seule Maison Française et la plus Ancienne Fabrique de

CANDI

A la Nouvelle-Orléans.

CANDIS EN BATONS (Candis aux Fruits [illegible]), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc. CHOCOLATS. Importation directe d'Articles pour Confiseurs, GATEAUX, ŒUFS DE PAQUES EN SUCRE à bon marché et de tous les prix. Spécialité de [illegible] au jus de fruits. Aides [illegible]

H. CHAURANT & Co., [illegible] STORE,

98 .... Rue Vieille-Levée 98

MIROIRS. — MEUBLES. — BRONZES.

LE soussigné vient de recevoir d'Europe par les steamers Hanover et Valandia un envoi de GLACES de tous genres et du plus beau choix, ainsi que MEUBLES en chêne sculpté et en marqueterie, SIEGES de différents modèles, RICHES ETOFFES à MEUBLES, RIDEAUX BOBINET brodé, guipures, Nottinghams, etc.

En magasin, le plus bel assortiment de MEUBLES RICHES et ORDINAIRES que l'on puisse trouver dans le pays.

BRONZES D'ART, PENDULES, STATUES, TÊTES et quantité d'articles trop longs à dénommer. Le tout à des PRIX TRÈS RÉDUITS, ce dont l'on pourra se convaincre en visitant ces magasins.

F. MALLARD, [illegible] de la rue Royale.

MARCHANDISES NOUVELLES

A LA

Maison de Deuil.

31 .... RUE BOURBON 31

[illegible]

A. [illegible]

LIQUIDATION SÉRIEUSE ET POSITIVE DE LA MAISON

J. G. BERMEL

161 .... RUE DU CANAL 161

[illegible] FANTAISIE, [illegible]

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

[illegible] Le sloop de voiles MARY, capitaine [illegible]

[illegible]

C. L. CHAPOTEL

FERBLANTIER,

Encoignure Bourbon et Bienville,

Offre à sa nombreuse clientèle un grand assortiment de STOVES des meilleures marques pour BOIS et CHARBON;

Grilles de cheminée de toutes grandeurs;

Batterie de Cuisine;

Ustensiles de Ménage en fer-blanc;

FERBLANTERIE,

BAIGNOIRES, BAINS DE SIEGE, BAINS DE PIEDS.

Il se charge de tous les travaux de réparation et exécute les ordres avec soin et à des prix modérés.

Water Works.

M. CHAPOTEL est autorisé par la Compagnie des Water Works à installer les tuyaux de plomb les hydrants, les robinets, etc., et à faire toutes les réparations qui se rattachent à cette partie.

Au Vieux Pêcheur.

A. THÈZE

128 .... [illegible] 128

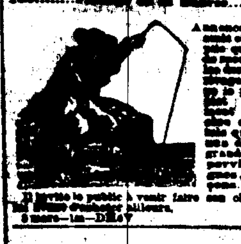

Annonce à ses amis et au public qu'il vient de recevoir [illegible]

Il invite le public à venir faire son choix chez lui [illegible] ailleurs.

SECURITY Life Insurance and Annuity Company,

NEW YORK.

[illegible]

P. A. BARKER, Directeur.
JAMES PICTON, Agent-Général.

PHARMACIE GRIFFO,

295 . . ROYALE . . 295

COIN HOSPITAL.

REÇU, par le dernier steamer, un assortiment complet de

Bandages herniaires,

(PELOTES ANATOMIQUES)

[illegible]

REDMOND B. MANNION,

No 29, Rue Carondelet,

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,

[illegible]

VINS, LIQUEURS, &c,

FABRICANTS DE SIROPS.

AUX BOUCHERS!

A VENDRE.

[illegible]

Aux Contracteurs et Entrepreneurs

[illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI

DE

NORMAN & REISS,

[illegible] rue Vieille-Levée, [illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE

[illegible]

NORMAN & REISS.

[illegible] Vieille-Levée.

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, etc.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURES, GROSEILLES, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CREME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATURÉ, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par

NORMAN & REISS,

Nos 12 et 93 de la rue Vieille-Levée.

AVIS.—Ni le capitaine, ni les consignataires du navire français "LA LOUISIANE" venant du Havre, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire.

W. R. [illegible] & CIE.

Demande de Nourrice.

ON demande, immédiatement, une NOURRICE blanche ou de couleur [illegible]

Demande de Solliciteurs.

ON demande quelques solliciteurs FRANÇAIS et ALLEMANDS pour la "Louisiane Life Insurance Company." [illegible]

J. H. MILLER & CO.

Avis.

LE Docteur KUNEMANN [illegible]

DES AMATEURS.

F. CHARLEVILLE.

—AU FUSIL ROUGE—

ARTICLES DE PECHE.

NOUVEAUX ET FRAIS.

LE soussigné a [illegible]

F. CHARLEVILLE.

Divers.

BŒUF MESS à [illegible]

S. B. CHURCHILL.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris d'une source certaine, [illegible]

CH. E. THOMASSIN.

PHARMACIE DELOCHE,

Coin Bourbon et Dumaine.

MARCEL MAJEAU, successeur.

M. MARCEL MAJEAU, [illegible]

SEULE AGENCE DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE Martini Sola & Co.

VINO VERMOUTH

TORINO.

LES soussignés ayant été nommés par MM. MARTINI SOLA & CO., de Turin, [illegible]

FEY & BASSETTI, Nos 70 et 72 de la Rue Poeyfarre.

Magasin de Chaussures.

LE soussigné [illegible]

P. J. GOTTWALLES.

J. HAGET,

[illegible]

J. E. MERILH & Co.

179 .... Rue Poydras 179

MARCHANDS EN GROS ET DÉTAIL DE CUIRS ET CRÉPINS,

ONT [illegible]

CORDONS DE SOULIERS [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

HOWARD, SIMMONS & Co., Contracteurs.

[illegible]

Taxes de Ville de 1871.

[illegible] DES FINANCES.

[illegible]

JOHN S. WALTON, Administrateur des Finances.

AVIS.

[illegible]

GEORGE A. SHERIDAN, Collecteur des taxes.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans. [illegible]

F. W. HINCKS, Secrétaire.

Association du Crédit [illegible]

A. BAULET, secrétaire.

Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord. [illegible] AVIS AUX CONSIGNATAIRES. [illegible]

E. A. BURKE, [illegible]

[illegible]

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

[illegible]

S. W. HINCKS.

[illegible]

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

Life Association of America. [illegible] DÉPARTEMENT DE LA LOUISIANE ET DU TEXAS, DE LIFE ASSOCIATION OF AMERICA, [illegible]

SAMUEL FLOWER, Secrétaire.

La Compagnie de Manufacture d'Engrais de la Louisiane

A [illegible]

Poudre désinfectante propre et inodore.

[illegible]

J. J. WECKERLING, [illegible]
KERNAGHAN & BROWN, [illegible]
B. MCKENDRICK, [illegible]
BUREAUX de la Compagnie, No 122 de la rue Carondelet.

E. BLOOMFIELD.

Knickerbocker Life Insurance OF NEW YORK.

[illegible]

Agent Général—Le colonel R. N. OGDEN.

LE Dr. [illegible] COLLETTE, membre du Collège Royal des Chirurgiens [illegible]

Modes, Nouveautés, Fantaisies.

LA MAISON DERBES ayant complété son assortiment [illegible] AU No 57 RUE ROYALE.

N. O. GOLD PEN FACTORY,

16 -- Commercial Place -- 16

PORTE-PLUMES et CRAYONS [illegible]

Aux Habitants Sucriers!

VOYEZ la Machine de A. S. [illegible]

GALERIE DE PHOTOGRAPHIES DE

ANDERSON,

[illegible] Rue du Canal [illegible]

[illegible]

E. DECHAMPS,

[illegible]

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français, CORDIAUX, ABSINTHE, [illegible], FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.

[illegible]

Consulat de France.

[illegible]